



Direction des Fraternités



Des Charges



EL. était l'article que nous promettons à nos lecteurs en les quittant le mois dernier. *Charge*, oui c'est bien le mot qui détermine justement le rôle que devront remplir les nouveaux appelés à composer le Discrétoire. Il faut que chacun d'eux se pénétre de cette vérité que plus sa dignité est élevée, plus aussi sa charge sera pesante. Mais prenons-les plutôt chacun en particulier et instruisons-les séparément de leur devoir respectif.

Du Supérieur ou Ministre

« Que les Sœurs obéissent à la Sœur Supérieure, non seulement dans les choses commandées par la Règle, mais encore en tout ce qui concerne le bien de l'Ordre et de la Fraternité. Et que les Sœurs prennent garde de ne jamais parler d'une manière irrespectueuse contre la supérieure et de lui faire aucune injure, ni de cœur, ni en parole, ni par action, ni en public, ni en secret, et si quelqu'une d'elles était trouvée coupable sur ce point, qu'elle en soit punie par le Visiteur. » Ainsi s'exprimait le Souverain Pontife Eugène IV dans sa Bulle *Sedis Apostolicæ* en parlant des Supérieures. On le voit, l'autorité des Supérieurs dans le Tiers-Ordre a été l'objet d'une sollicitude toute spéciale de la part du Saint Siège. C'est dire assez que ces Supérieurs ont une autorité réelle qui doit être respectée et à laquelle tous les membres de la Fraternité sont tenus d'obéir.

Mais à cette autorité correspond chez les Supérieurs une charge, une responsabilité vis-à-vis de la Fraternité qui les honore de sa confiance, elle attend d'eux en effet le progrès et la prospérité, elle espère de leur vigilance prudente qu'ils la préserveront de tout désordre et de toute décadence.

Le Supérieur ou Ministre plus que tout autre, en raison de sa dignité, doit donner le bon exemple à tous. Il se souviendra que la Règle lui donne le nom de Ministre pour lui apprendre qu'il doit